

**Monsieur Dan KERSCH**  
Ministre de la Fonction publique et de la  
Réforme administrative  
B.P. 1807  
L-1018 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 décembre 2013

**Objet : Contributions de l'OAI en matière de simplification administrative**

Monsieur le Ministre,

Dans l'exercice quotidien de leur profession, les membres de l'OAI sont confrontés aux différentes procédures et à la nécessité de coordonner et de simplifier des textes légaux et réglementaires complexes et parfois contradictoires.

Nous nous permettons de vous transmettre un extrait des **propositions de l'OAI dans le cadre des élections législatives d'octobre 2013** :

**2. Simplifions intelligemment le carcan administratif surtout de la construction : réduisons de 1200 à 600 les éléments déclenchant une procédure tout en respectant les objectifs fixés**

*Motivons nous en fixant des objectifs hardis: « Moins, mais mieux légiférer »*

**Accentuons encore les initiatives actuelles** au niveau de la simplification administrative dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, en se fixant un objectif ambitieux :

*Sur un horizon de 3 ans, effectuons cette réduction de moitié indispensable. Notre situation alarmante vient d'être mise en exergue par l'application web « guide des procédures en matière d'urbanisme et d'environnement », développée par l'OAI pour la Cellule de facilitation auprès du Ministère d'Etat.*

*Un tel effort ne sera pas arithmétique. Grâce aux expériences de terrain des concepteurs, nous arriverons à **réduire l'inflation législative**, pour consacrer des lois et règlements durables, moins nombreux et disparates, davantage efficaces et ciblés, en mettant en place des **textes cohérents et hiérarchisés éliminant les multiples emplois, contradictions, incompatibilités**.*

*Le « **Less is more** » sera très fructueux pour notre cadre de vie.*

*Trop de règles tuent la créativité.*

*Aucun texte de loi ne pourra jamais remplacer l'acte créatif et responsable d'un professionnel.*

**Sensibilisons les différentes instances publiques à collaborer entre elles de manière encore plus efficace** et à considérer leur impact sur l'avancement d'un projet. Nourrissons une envie de faire bouger les choses.

**Donnons aux administrations aux points névralgiques les moyens et la flexibilité nécessaire pour s'adapter rapidement aux nouvelles situations.**

**Une description plus détaillée** des contributions de l'OAI en la matière peut être retrouvée dans **l'annexe 1 au présent courrier** dont la conclusion est la suivante :

*L'Ordre accueille très favorablement la priorité donnée par le Gouvernement à la Simplification Administrative, mais il serait également intéressant de ne plus devoir s'appliquer à un tel exercice a posteriori.*

*Une des solutions consisterait à établir de manière coordonnée des textes en intégrant assez tôt la pratique (femmes / hommes de terrain) et à introduire des phases de test sur des projets réels avant le vote des lois, sans toutefois négliger les grands principes visant à rendre notre cadre de vie de plus en plus durable.*

### **Description de la collaboration actuelle DSA-CFUE / OAI**

Dans le cadre du processus de simplification administrative initié par le gouvernement luxembourgeois, l'OAI a élaboré pour le compte du Département de Simplification Administrative (DSA) une approche de l'analyse des procédures, par la définition de l'ensemble des contextes qui les déclenchent. A partir du Code de l'Environnement et de textes législatifs et guides d'application dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme, une analyse fine des contextes a été réalisée grâce à l'expérience et au savoir-faire des membres OAI et notamment des architectes, ingénieurs-conseils et urbanistes actifs au sein du groupe de travail OAI ad hoc. Ces contextes ont été définis et compilés d'abord dans un fichier Excel, puis, étant donné le nombre important de contextes relevés (près de 1.500 dès le départ du projet), un logiciel « Stand-Along » a été développé (Assistant-DSA) afin d'en faciliter l'exploitation et la lisibilité.

L'Assistant-DSA a été transposé en application web « **Guide des procédures en matière d'urbanisme et d'environnement** » par la société informatique ICT (cf. page d'accueil à l'annexe 2). Le questionnaire, qui est en ligne depuis 04/2013 avec accès restreint par nom d'utilisateur et mot de passe, permet d'atteindre les 3 objectifs suivants :

- Regrouper l'ensemble des contextes déclencheurs de procédures d'autorisation en matière d'urbanisme et d'environnement dans un seul et même outil,
- Permettre une vue d'ensemble des autorisations requises en matière d'urbanisme et d'environnement pour un projet,
- Faciliter l'analyse d'un projet par rapport aux différents contextes déclencheurs.

L'outil permet l'édition d'un rapport (feuille de route) compilant l'ensemble des dites autorisations pour un projet donné.

Suite à cela, l'OAI a été missionné pour procéder à la veille réglementaire de l'outil afin d'en garantir sa pérennité et validité (vérification quotidienne des textes réglementaires qui paraissent au mémorial, vérification des nouveaux guides d'application/outils mis en ligne par les administrations, ajout/modification du questionnaire le cas échéant).

A ces fins, l'OAI a engagé au 01/10/2013 une chargée de missions, en la personne de Gabriella VENTRICE, de formation master en environnement et disposant de l'expérience en matière de gestion des dossiers commodo...

Actuellement, l'outil est présenté par la CFUE avec le soutien de l'OAI aux différents Ministères et différentes Administrations, notamment le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, l'Administration des Bâtiments Publics, l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Administration de l'Environnement, l'Inspection du Travail et des Mines, le SYVICOL... Ces différentes institutions ont intégré de façon volontaire un groupe de travail restreint ayant accès à l'application web, afin de tester et vérifier son contenu et son

fonctionnement. A l'issue de cette phase qui permettra d'améliorer et de valider l'outil, un accès au public sera prévu à partir du site de l'OAI pour mai 2014. En parallèle, une migration de l'outil vers le CTIE (dans 1,5 à 2 ans) sera réalisée.

Ainsi, il importe d'optimiser la réactivité du secteur de la construction :

Le groupe de travail OAI Urbanisme et Environnement assure le lien direct entre les expériences de terrain et la mise en place du cadre légal dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction au Luxembourg.

Cette transmission rapide d'information, nourrie par le retour d'expériences des membres OAI, permet de mettre en évidence des incohérences et de proposer des solutions.

Nous restons à votre entière disposition pour vous présenter de vive voix **nos contributions en matière de simplification administrative ; dossier essentiel pour la compétitivité de notre économie.**

Vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous allez accorder à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT  
Directeur

P.S. : Copie de la présente a été adressée à Christiane MANGEN, Commissaire à la Simplification Administrative, et à Paulette LENERT, chargée de direction de la CFUE

## Annexe 1

## Contributions de l'OAI en matière de simplification administrative

**1. Les concepteurs membres OAI, étant impliqués dès le début dans chaque projet, sont bien positionnés pour déceler d'éventuels problèmes procéduraux.**

**Constat :** Les projets de lois ne sont pas soumis à des tests pratiques préalables. Après publication, une documentation quant à leur application concrète fait souvent défaut. Les fiches d'impact actuelles sur les procédures ne sont pas efficaces.

En outre, les bonnes intentions à la base des textes ne portent souvent pas leurs fruits, car leur mise en œuvre pratique n'est pas assez considérée lors de la conception des lois et règlements.

Les administrations étant souvent trop focalisées sur leur seul maillon de la chaîne, risquent d'oublier leur responsabilité sociétale de faire avancer les projets.

Dans ce contexte difficile, les concepteurs selon leur déontologie sont tenus d'intégrer et d'équilibrer les intérêts du maître d'ouvrage, l'intérêt général et celui des utilisateurs.

**Avec ses seuls moyens, l'Ordre a essayé depuis sa constitution en 1990 de contribuer de manière proactive et constructive à l'application des textes légaux. Cf. exemples sous <sup>(1)</sup>.**

**2. Propositions de solutions**

L'OAI essaye d'assurer le rôle **d'intermédiaire, de catalyseur et de préparateur de terrain entre les différents acteurs (administrations publiques, maîtres d'ouvrage,...)** pour trouver des solutions rapides et efficaces au niveau des procédures sur base des retours d'expérience de ses membres.

- a) Intervention de l'OAI et de ses membres  
avant la publication de la loi : élaboration des textes et **phases de test sur des projets réels**  
après la publication de la loi : contribution à éditer de manière rapide des **fiches d'application**.
- b) **Transparence et accessibilité des outils de travail** : tous les textes de base (PAG, règlements sur les bâtisses,...) sont actuellement gérés en interne par le Ministère de l'Intérieur. Des versions coordonnées, à jour et validées de ces textes devront être mises en ligne sur une plateforme ouverte.  
Le cas échéant, il faudra donner des moyens aux communes pour assurer un tel service.
- c) Développement de l'application du **géoportail** pour montrer de manière intégrée, pour chaque parcelle renseignée par le demandeur, les textes qui sont applicables.
- d) Renforcement de la sécurité juridique des textes de loi.  
Il faut définir des **phases de transition** pour les lois qui sont adaptées à leur impact, et qui séparent clairement leur champ d'application par rapport aux dossiers en cours et aux nouveaux dossiers. En outre, les textes officiels ne doivent pas devenir prépondérants.
- e) **Textes européens** : lors de la participation de l'OAI au travail législatif européen, par le biais des représentations des professionnels à Bruxelles (CAE, EFCA), il importe de mieux impliquer de telles expériences au niveau national.  
Exemple actuel : les travaux de l'EFCA en matière de révision de la directive européenne sur les marchés publics ont pu être transmis très tôt aux instances compétentes.  
Pour tous les secteurs, il importe de transposer de manière intelligente - et de ne pas seulement transcrire - les directives européennes en droit luxembourgeois en y intégrant le savoir pratique des personnes sur le terrain.  
Il faut se donner des moyens similaires à ceux du secteur financier pour suivre et transposer les directives européennes en matière de construction.
- f) **Accentuation des travaux** du Département de la Simplification administrative et notamment ceux de la **Cellule de facilitation**.

Dans le cadre du mémorandum adressé par l'OAI aux partis politiques avant les élections législatives de 2009, la simplification administrative a été traitée, et notamment les propositions suivantes, **pour lesquelles nous indiquons en italique les suites données à ce jour** :

4/6

- Reconsidérer les conséquences du silence de l'Administration.  
Pour certaines matières, inverser le principe actuel en ce sens qu'après 3 mois une demande sans réponse vaut acceptation.  
*La loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur a partiellement pris en compte cette demande.*
- Généraliser l'obligation pour l'Administration d'adresser des accusés de réception aux demandeurs indiquant un numéro de dossier et la personne traitant le dossier.
- Assurer par tous les moyens un traitement impartial et équitable des dossiers par l'élimination du trafic d'influence.
- Appliquer/répercuter les jurisprudences notamment administratives par le gouvernement/législateur.
- Améliorer la compétitivité de notre économie par la codification des textes législatifs et réglementaires et la réduction des délais de procédure (**code de la construction**).
- Assurer la cohérence des textes avec le concours des professions libérales.
- Instaurer l'obligation de publier des versions coordonnées des textes.
- Voter le projet de loi n°5704 sur les régimes de responsabilité en matière de construction.
- **A l'instar de l'obligation pour les membres OAI, instaurer l'assurance RCP obligatoire pour les autres acteurs d'un projet de construction, englobant la postériorité.**
- Améliorer la morale de paiement.  
*Il faudra suivre l'application de la loi du 29 mars 2013 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales pour les secteurs privé et public*

### Conclusion

L'Ordre accueille très favorablement la priorité donnée par le Gouvernement à la Simplification Administrative, mais il serait également intéressant de ne plus devoir s'appliquer à un tel exercice a posteriori.

Une des solutions consisterait à établir de manière coordonnée des textes en intégrant assez tôt la pratique (femmes / hommes de terrain) et à introduire des phases de test sur des projets réels avant le vote des lois, sans toutefois négliger les grands principes visant à rendre notre cadre de vie de plus en plus durable.

### (1) Voici quelques exemples concrets de l'apport OAI :

- a) Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) : fiche de travail OAI « Législation sur les marchés publics »
- b) Ministère de l'Intérieur : Fiche de travail PAG / PAP ; Règlement général sur les bâtisses,...
- c) Ministère de l'Intérieur / Ministère des Classes moyennes / Université du Luxembourg en juillet 2011 : application des lois ACDU et droit d'établissement.  
L'OAI avait demandé de tester l'application des règlements grand-ducaux sur des exemples réels, ce qui aurait démontré l'importance d'une telle phase de test.  
Pour éviter les problèmes rencontrés lors de l'application de la loi ACDU en 2004, l'OAI a insisté avec succès sur l'importance d'élaborer un paquet complet (loi et règlements grand-ducaux d'exécution).
- d) Administration du Cadastre et de la Topographie : lignes directrices pour l'établissement du cadastre vertical, définition homogène des surfaces utiles en cours.
- e) Département de la Simplification administrative : Expertise et assistance technique dans le cadre de la mise en place de la **Cellule de facilitation relative aux autorisations dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement** ; application web « guide des procédures en matière d'urbanisme et d'environnement » ; participation au projet de modélisations des procédures version 2007 et 2010.
- f) Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Direction Générale de l'Energie, Ministère du Logement, MDDI : CPE, LUNAZ,...
- g) ITM, Administration de l'Environnement, Sécurité dans la fonction publique, bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés : commodo-incommodo,...
- h) Administration de la Gestion de l'Eau : lignes directrices pour la gestion des eaux pluviales
- i) ...

## Annexe 2 : Page d'accueil du « Guide des procédures en matière d'urbanisme et d'environnement »

OAI  
ORDRE DES ARCHITECTES  
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

Ministère d'Etat  
Département de la Simplification Administrative  
Grand-Duché de Luxembourg

Yann Jegu

### QUELLES AUTORISATIONS POUR MON PROJET?

<p>01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p><b>01</b></p> <p><input type="checkbox"/> 4 Questions</p>	<p>02 SECTEUR COMMUNAL</p> <p><b>02</b></p> <p><input type="checkbox"/> 4 Questions</p>	<p>03 VOIRIE</p> <p><b>03</b></p> <p><input type="checkbox"/> 3 Questions</p>	<p>04 PROTECTION DE LA NATURE</p> <p><b>04</b></p> <p><input type="checkbox"/> 6 Questions</p>
<p>05 EAUX</p> <p><b>05</b></p> <p><input type="checkbox"/> 3 Questions</p>	<p>06 ENERGIE</p> <p><b>06</b></p> <p><input type="checkbox"/> 2 Questions</p>	<p>07 ETABLISSEMENTS CLASSES</p> <p><b>07</b></p> <p><input type="checkbox"/> 3 Questions</p>	<p>08 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p><b>08</b></p> <p><input type="checkbox"/> 1 Questions</p>
<p>09 DECHETS</p> <p><b>09</b></p> <p><input type="checkbox"/> 3 Questions</p>			

© 2013 OAI  [Aide](#) [Vos réactions](#) [Conditions d'utilisation](#)